



Service régional de sécurité incendie
MRC de La Matanie
158, rue Soucy (3^e étage)
Matane (Québec)
G4W 2E3

Pour diffusion immédiate

Objet : Avis important concernant le ramonage

Matane, le 24 septembre 2018 – Le Service incendie de la MRC de la Matanie tient à vous informer de la présence de ramoneurs offrant leurs services, sans être autorisés à exercer sur le territoire. La réglementation incendie prévoit plusieurs exigences qui ont pour but d'assurer la qualité de travail effectué pour votre sécurité. Voici un extrait, non limitatif, de l'article 55 du règlement incendie traitant des exigences requises:

- Posséder un certificat d'autorisation valide émis par le service incendie (renouvellement annuel) ;
- Posséder un certificat de compétence de l'Association des professionnels du chauffage (APC) et être membre de cette même association ;
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) et la maintenir en vigueur ;
- S'engager par écrit à effectuer l'inspection et/ou le ramonage selon les règles de l'art et au respect des conditions supplémentaires.

En date d'aujourd'hui, le seul entrepreneur rencontrant les exigences de la MRC sur le territoire est « Les Entreprises JML Ramonage ». Avant de faire affaire avec tout service de ramoneur, assurez-vous de sa légitimité en :

- Appelant au département de Prévention incendie de la MRC ;
et/ou
- Demandez une preuve du certificat d'autorisation émis par la MRC.

Cette vérification peut être faite rapidement et vous assure d'être servi par des professionnels compétents. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le département de la Prévention incendie de la MRC de la Matanie au (418) 562-6734 Poste 326 ou 325.


Antoine Bourdon, TPI
Préventionniste incendie
SRSI MRC de la Matanie